

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant **13 h 30** à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : Biens et services

Appel d'offres : 18-17443

Descriptif : A57 - Fournitures et livraison, sur demande, de microbilles de verre pour peinture de marquage routier

Date d'ouverture : Le mardi 22 janvier 2019

Dépôt de garantie : 2 000\$ (Cautionnement et/ou chèque visé)

Renseignements : Alexandre Muniz, agent d'approvisionnement
courriel : alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 19 décembre 2018

Visite obligatoire : Non

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2018

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Journaux de publication : Le Devoir ☒ Autre à préciser* : _____

Système à deux enveloppes : oui _____ non ☒

Autre information utile aux fins du traitement des soumissions ? ☐ Aucune

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.